

DRAME A LA MOTHE DE BURQ

(Le dimanche 6 février 1546, un gentilhomme tue un prêtre...)

Le document présenté ici, daté du mois de mai 1547, est une lettre de rémission. Jean Favier en donne la définition suivante : *"lettres par lesquelles le roi amnistie un coupable non encore jugé. Les lettres de rémission sont le moyen trouvé par la justice médiévale pour compenser l'absence de circonstances atténuantes(...)". La rémission n'intervient pratiquement jamais pour des gens déjà connus de la justice*" ⁶³. La rémission est *"une procédure juridique qui comprend plusieurs étapes. Pour solliciter un pardon, le criminel ou, plus rarement, ses proches prennent d'abord contact soit directement avec le roi, soit le plus souvent avec le personnel de la chancellerie à Paris ou dans les autres villes qui abritent une petite chancellerie. Une fois la démarche engagée(...) la demande de rémission est mise en forme par un notaire et secrétaire du roi. Elle inclut un récit du crime. La chancellerie examine alors la requête pour vérifier que celui-ci est bien rémissible. Ensuite seulement les lettres sont signées et remises au suppliant. Il doit alors les faire entériner par une cour de justice du ressort où le crime a été commis et, le plus souvent, payer les frais de l'opération"* ⁶⁴. Au travers de ces lettres, *"la clémence du roi (paraissait) très grande (même) pour des actes inexcusables (car) l'attitude du souverain n'était pas désintéressée(...) il gagnait des droits d'enregistrement...et ...recevait une somme versée à titre d'amende"* ⁶⁵.

Avec 53 800 lettres conservées aux Archives Nationales ces documents constituent une source historique abondante et de premier ordre pour les études sur la violence et la criminalité. Elles informent aussi indirectement sur la vie quotidienne, sur les relations sociales, sur le patrimoine... Pour la période 1523-1568, celle qui nous intéresse, le Trésor des Chartes en compte 9500. Apparues au XIV^e siècle, elles disparaissent en 1791.

Deux parties structurent généralement ces lettres. La première présente le personnage incriminé (c'est le suppliant), l'époque, le lieu, et signale, éventuellement, d'autres personnages, au rôle secondaire. Sont aussi quelquefois évoqués des activités et des faits pour restituer l'atmosphère précédant le crime. La seconde partie de la lettre en est la narration précise. Enfin, le texte est clos par une chute annonçant la fin tragique de la victime.

La transcription qui suit est celle publiée dans *L'Auvergne Historique, Littéraire et Artistique*, en 1901. Nous n'avons pas eu en main l'original conservé aux Archives Nationales. Seul le patronyme de Nicolas est corrigé, passant de Meingault à Ménigault à la lecture des

⁶³ FAVIER (Jean), *Dictionnaire de la France médiévale*, Fayard, 1993.

⁶⁴ HAMON (Philippe), *Les Renaissances, 1453-1559, Histoire de France*, Belin, 2009, p.535.

⁶⁵ CHARBONNIER (Pierre), *Une autre France, la seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1980.

documents des archives locales. Le lecteur d'aujourd'hui sera peut-être gêné par les tournures d'autrefois mais à travers celles-ci nous espérons "faire partager l'émotion qui nous saisit à chaque fois que nos yeux se posent sur un manuscrit".⁶⁶



Premières lignes de la confirmation d'exemption de taille pour Nicolas Ménigauld (1554), Archives départementales du Cantal." Henry par la grace de Dieu roy de France A noz esleuz sur le fait des aides et tailh ...l'humble supplication de Nicolas Menigauld escuier contenant qu'il est ne et procee de nobl...

Rémission pour Nicolas Ménigauld, gentilhomme (May 1547)

Henry, etc., nous avoir receu l'humble supplication de Nicolas Ménigauld, jeune gentilhomme ayant été à notre service soubz la charge de plusieurs cappitaines et mesme des seigneurs d'Auchy, Lalande et Brissac, contenant que lui, retourné de nostre service, arriva au hault pays d'Auvergne, dont il est natif, pour visiter ses parents et amis; et le sixiesme jour de février 1546 dernier passé, jour de dimanche, après avoir ouy messe, s'en alla de sa maison paternelle en la maison du seigneur de Burq, nommée Latappie, paroisse de Barriac, distant de sadite maison d'une lieue ou environ, pour visiter ledit seigneur de Burq et de Lattapie, son cousin-germain, avec lequel il aurait disné et prins sa réfection corporelle. Et après le disner, le suppliant et les serviteurs dudit seigneur de Burq, par récréation, pour ce que ledit lieu est situé en lieu de chasse, seraient allez pour faire courir un liepvre. Et en y allant, ainsi que le suppliant fut près du domaine, vulgairement appelé de Burq ou la Mothe de Burq, appartenant audit seigneur de Burq, cousin du suppliant, distant dudit lieu de La Tappie, d'environ un quart de lieue, et, en chassant comme, dit est, veid sortir une fumée de lad. maison de Burq, dit la Mothe, qui est un lieu désert, en ruyne et inhabitable et dans le bois de Burq. Et voyant le suppliant ladite fumée sortir de ladite maison, se serait enquis aux serviteurs du seigneur de Burq d'où provenait ladite fumée et s'il y avait quelques gens demeurant dans ledit logis, lesquels lui firent response que c'estait ung lieu désert et inhabitable dedans ledit bois, et que, en iceluy se retiraient volontiers gens de mauvaise vie. Et en approchant dudit logis et estant au-devant l'huys de ladite, maison, pour veoir dont proceddait ladite fumée, en voulant entrer dedans, sans penser à aucun mal, aurait aparceu une femme lubricque que l'on disoit estre nommée Marguerite Ribière et pareillement ung prestre, audit suppliant incongueuz, ayant ledit prestre une espée en main et un poignard en sa seinture, accompagné d'ung jeune autre compaignon aussi incongneu audit suppliant. Lequel prestre comme le suppliant, a depuis ouy dire, estait nommé messire Pierre Malye le jeune, de Favars, paroisse de Barriac. Auquel

⁶⁶ TOUREILLE (Valérie), *Jeanne d'Arc*, Perrin 2021, p. 11.

prestre, le suppliant aurait fait remonstrance qu'il n'estait illec bien faire, ne dire ses heures dans les boys, accompagné d'une ribaulde, et qu'il faisait mal de venir tenir le bourdeau en la maison d'ung gentilhomme qui estait le seigneur de Burq, cousin germain du suppliant, mesme ung jour de dimanche, ou semblables parolles et remonstrances en substance. Et au lieu de bien prendre lesdites remonstrances, et soi excuser et montrer bonne exemple, aurait icelui Malie incontinent mis la main à son espée et en soy desmarchant, se serait efforcé tirer et desgayner sadite espée. Ce que voyant par ledit suppliant, lui dit qu'il faisait mal, et n'estait en estât de tyrer espée, lui disant qu'il meist sadite espée au bas, ce qu'il ne voullut faire. Mais en voulant mectre son mauvais vouloir à exécution, dist audit suppliant qu'il n'en ferait riens, et en ce disant tyra et desgayna sad. espée sur le suppliant. Et alors le suppliant, qui est gentilhomme et homme de guerre, voyant que ledit Malie avait ainsi tiré sadite espée contre lui, tira pour sa défense la sienne, qu'il portait ordinairement comme font gentilhommes et gens de son estât, pour crainte que ledit Malie ne l'oultrageât en sa personne. Ce néanmoins, icelui Malie rua le premier sur le suppliant de sadite espée, lequel suppliant en soy deffendant aurait rué aucuns coups sur ledit Malie pour le desmouvoir. De l'ung desquels coups ledit Malie estant sorti au-devant dudit logis, fut actaint et crya audit suppliant : " Monsieur, à Dieu et à vous me rends ! » Et en disant lesquelles parolles, serait tumbé par terre, et se serait retiré le suppliant sans lui faire aultre chose. Et depuis, a le suppliant oy dire ledit Malie, au moyen de ce, et par faute de bon et prompt appareil, médicament ou aultrement, serait, quelque temps après, allé de vie à trespas. Pourquoi, nous etc., avons quitté, remis, aboly et pardonné, etc. Adressé au Bailly des Montagnes ou à son lieutenant à son siège et ressort d'Aurillac. Donné à Paris, au mois de may, l'an de grâce 1547.⁶⁷

L'exposé des faits tend à opposer deux mondes: celui du suppliant, dans la "norme" et celui de la victime en dehors de celle-ci.

La première partie de la lettre présente le suppliant et ses actes peu de temps avant le drame. Nicolas Ménigauld, "*jeune gentilhomme*", de retour des armées où il servit le roi (François 1er), retrouve sa terre natale, le "*hault pays d'Auvergne*" et la "*maison paternelle*". Le dimanche six février 1546, il consacre le matin à Dieu puis rend visite à un cousin, lui aussi gentilhomme, chez lequel il déjeune. L'après-midi, en compagnie *des serviteurs* de son parent, il va *faire courir un liepvre*. Serviteur du roi par les armes, fils attaché à sa famille, bon chrétien, n'y a-t-il pas ici tous les éléments d'un certificat de "bonnes vie et moeurs" ?

La suite du récit présente un tout autre monde. Tout d'abord, on change d'environnement. De la maison familiale, de l'église paroissiale, de la table du seigneur de Burc on pénètre dans un *lieu désert, en ruyne et inhabitable... dans le bois de Burc*. Ici, la compagnie diffère de celle de la matinée, avec maintenant *des gens de mauvaise vie, une femme lubricque, un prestre une espée en main et un poignard en sa seinture...(et)...un jeune...incogneu*. Telle est l'atmosphère pour aborder la deuxième partie de l'acte: la narration du crime. Par de simples

⁶⁷ Reg JJ. 257, n° 233, p. 160.- François 1er et Henri II. Lettre publiée dans *L'Auvergne Historique, Littéraire et Artistique*, 1901. Extraits du Trésor des Chartes depuis Charles VI jusqu'en 1567.

remontrances, Nicolas Ménigauld cherche à faire déguerpir ces *gens de mauvaise vie* qui



Vestiges de la « mothe de Burq »

tiennent *bourdeau en la maison d'ung gentilhomme*, son cousin, dont l'honneur est alors bafoué. Les reproches s'adressent, avant tout, au prêtre à la moralité douteuse. En réponse, la réaction de ce dernier n'est - elle pas irréfléchie, excessive ? Le premier à tirer l'épée, il oblige le suppliant à faire de même, mais pour se défendre. De cet

affrontement, maintenant armé, que pouvait espérer l'homme d'Eglise face à *l'homme de guerre* ? On en connaît l'issue fatale pour le clerc et, ce, malgré la retenue dont fit preuve le gentilhomme qui, rompu au maniement des armes, aurait pu l'occire sans coup férir. Le soldat blessa son adversaire. Enfin, plus tard, le décès du prêtre n'advint-il pas *faute de bon et prompt appareil, médicament ou aultrement*.

Le récit est *nécessairement tendancieux*⁶⁸, le suppliant étant le principal auteur. La véracité totale de la seconde partie n'est donc pas garantie. Toutefois, les historiens rejettent l'idée que les lettres de rémission puissent faire une large place à des contrevérités. En témoignent, à leurs yeux, les reprises de procédures interprétées comme un indice de sérieux dans la démarche de contrôle des témoignages.

En quoi les éléments de cette lettre, associés à ceux des archives locales, éclairent-ils l'histoire de la région de Barriac et des marges orientales de la Xaintrie cantalienne au XVI^e siècle ? Le lieu du drame et la victime ne seront, ici, qu'évoqués. Pour le rédacteur de la lettre, mentionner *la mothe de Burq* consistait avant tout à situer la scène dont la localisation n'était pas un élément fondamental dans cette affaire. Quant à la victime, c'est l'absence totale de documents historiques qui empêche tout développement sur elle. On se contentera de replacer ce personnage, comme prêtre, dans la communauté religieuse de la paroisse de Barriac. Notre attention se portera donc sur Nicolas Ménigauld pour deux raisons. Tout d'abord, c'est lui l'objet principal de la lettre de rémission. Ensuite, et surtout, il est intéressant

⁶⁸ FAVIER (Jean), *ibid.*

d'essayer d'apporter un éclairage sur la vie, encore mal connue, d'un gentilhomme du XVI^e siècle au fin fond du royaume⁶⁹.

"La mothe de Burq, qui est un lieu désert, en ruine..."

Le lieu tout d'abord. La *mothe de Burq* mentionnée dans la lettre de rémission est aujourd'hui encore visible dans un bois à mi-chemin entre Courbiac et Favars. Au sommet d'une petite butte subsiste un espace réduit et fortifié, comme le prouvent des bouches à feu encore en place et un fossé. Il ne s'agit pas d'une motte au sens véritable du terme mais d'un éperon dont l'extrémité surplombe naturellement les alentours. Afin d'en renforcer la défense, la partie reliée au mouvement général du terrain en fut séparée par le creusement d'un fossé. On devine au pied de la "motte" et du côté est, des bases de murs fossilisés témoignant de constructions de petites dimensions. S'agit-il des vestiges de bâtiments d'exploitation agricole ? Ce site fortifié aurait été pris, voire détruit, par les routiers vers 1370 si l'on en croit la *Chronique de Mauriac* ⁷⁰. En 1424, un certain Béraud de Bardet acheta à Jean de Veyrac, seigneur de Cussac, pour cent écus le "*cens et fort de Biorc*" ⁷¹. Au XVI^e siècle, le site devait être abandonné depuis longtemps et délaissé par les membres de la maison Bardet. Aussi, il devint un endroit où *se retiraient volontiers gens de mauvaise vie* que fréquentait *messire Pierre Malye le jeune* un voisin du village de Favars.

"...Ayant ledit prestre une espée en main et un poignard en sa seinture..."

La victime, Pierre Malye, *prestre*, vivait donc à deux pas de la *mothe*. Ce clerc devait appartenir à une communauté de prêtres *filleuls*, c'est-à-dire *fils de la paroisse* de naissance. Ces prêtres *vivaient le plus souvent dans leur famille et n'étaient pas astreints à la célébration des offices, ils aidaient le recteur quand ils le voulaient. Mais ils possédaient des biens communs(...) ils avaient une bourse et des objets communs qui étaient conservés dans l'église*. Ils constituaient un clergé pléthorique, certaines paroisses en comptaient des dizaines, principalement recrutés parmi les fils de paysans.

Si la majorité semble avoir mené une vie honorable, la moralité de quelques-uns n'était pas irréprochable⁷². Ainsi, les procès-verbaux des tournées effectuées dans les paroisses par les évêques, les "visites pastorales", mentionnent des ivrognes, des batailleurs, des luxueux, des voleurs qui s'attiraient le mépris des fidèles et les foudres des autorités religieuses et

⁶⁹ Les historiens ont bien du mal à restituer la vie des petits gentilshommes campagnards à cette époque, faute de sources historiques. Ainsi, Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE écrivent : "*en fait ils sont difficiles à étudier (ils ont laissé peu d'archives) ces hobereaux ...*" dans *Les Français et l'Ancien Régime*, Armand Colin, 1984, t.1, page 136.

⁷⁰ DE RIBIER (Louis), *La Chronique de Mauriac*, 1905.

⁷¹ DERIBIER DU CHATELET (Jean-Baptiste), *Dictionnaire statistique du Cantal*, Aurillac, 1852-1857, article Barriac-les-Bosquets.

Il est hors du champ de cet article de traiter de l'histoire de ce site et de celle de la maison Bardet. Signalons toutefois qu'une mise à plat des connaissances semble nécessaire tant les assertions des publications du XIX^e siècle, sur ce site et cette famille, semblent hasardeuses voire erronées.

⁷² BOUYSSOU (Léonce), *Etudes sur la vie rurale en Haute-Auvergne, La région d'Aurillac au XV^e siècle*, éd. 2009, p. 182 et suiv.

civiles⁷³. A n'en pas douter, *messire Pierre Malye le jeune* appartenait à cette catégorie de prêtres défailants que Nicolas Ménigault ne put remettre sur le droit chemin.

"...Nicolas Ménigault, ...né et procréé de nobles...de la paroisse de St Martin de Mont Chantalles..."

Bien que qualifié de gentilhomme, Nicolas, et la maison Ménigault, sont absents des nobiliaires⁷⁴. Une poignée de documents du XVI^e siècle fait sortir Nicolas et les siens de la nuit des temps. La lettre de rémission (1547) et une confirmation d'exemption de taille royale (1554)⁷⁵, le concernant directement, donnent les informations les plus riches sur Nicolas. Quelques membres de la maison Ménigault apparaissent au détour d'actes notariés, principalement des ventes, des achats, des donations.

A travers l'exemple de Nicolas Ménigault, il semble possible d'approcher des caractéristiques qui en faisait un gentilhomme du XVI^e siècle vivant sur les marges occidentales du Haut pays d'Auvergne. Natif de la paroisse de Saint-Martin-Cantalès⁷⁶, l'année de sa naissance et celle de son décès nous sont inconnues, ignorance aussi concernant ses père et mère. Mais sa parenté avec le seigneur de Burc, son cousin germain, permet de déduire que sa mère est issue de la famille Bardet. Il y a donc eu alliance entre cette famille et la maison Ménigault. Des textes des années 1550- 1560 mentionnent d'autres membres de cette maison. L'un, prêtre, nommé Guillaume est un frère de Nicolas. Il existe un autre Guillaume, qualifié d'écuyer, mais nous ne savons s'il s'agit d'un frère ou d'un oncle de Nicolas. Ce dernier s'est-il marié? A-t-il eu une descendance ? Il est actuellement impossible de répondre. Signalons que dans un acte notarié de 1553⁷⁷ il est dit que *autre foyz noble homme*



Le pays de Nicolas Menigault. En bas à droite sa demeure « Le Bac » de St Martin Chantalès. En haut à gauche la « mothe de Burq » de Barriac . Carte de Cassini

⁷³ *Histoire de la France religieuse XIV^e-XVIII^e siècle*, sous la direction de Jacques Le GOFF et René REMOND, Seuil, 1988, page 391.

⁷⁴ BOUILLET (Jean-Baptiste), *Nobiliaire d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1846-1853.

CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes à la fin du XIX^e siècle*, 1904. DE RIBIER (Louis), *Preuves de la noblesse d'Auvergne*, Paris, 1907

⁷⁵ Archives départementales du Cantal (désormais ADC), 102 F 160.

⁷⁶ ADC, 102 F160.

⁷⁷ ADC, 102 F 153.

Nicolas Ménigauld ayt (...) donné ses biens(...) a vénérable personne maître Guillaume Ménigauld prêtre, son frère..." ce qui laisse supposer un célibat possible pour Nicolas à l'époque de la donation.



Manoir de Cazolat à St Etienne de Carlat Inventaire topographique de Vic sur Cère (page 300)

La famille Ménigauld semble être fixée dans la paroisse de Saint-Martin-Cantalès dans la deuxième moitié du XVe siècle. Ainsi, en 1468, Antoine Ménigauld fils de *noble Jehan Ménigauld* de Saint-Martin achète une maison dans ce lieu⁷⁸. Au XVIe siècle, dans les textes concernant cette famille, le village du Bac de ladite paroisse est toujours mentionné comme lieu de résidence, voire comme seigneurie pour certains membres de cette famille. Par exemple, en 1529 *noble Giliaume de Ménigauld* est *sieur du Bac*⁷⁹. En 1560, le frère de Nicolas (le prêtre Guillaume) est seigneur de la *Marquie sive* (ou) *del Bac*. La maison paternelle de Nicolas se situait très vraisemblablement au Bac où, en 1559, un château est mentionné comme résidence de Guillaume Ménigauld, écuyer. D'après la lettre de rémission, cette maison était distante de celle du sieur de Burc résidant à *Latappie*⁸⁰ d'une lieue environ soit aux alentours de 6 km⁸¹, ce qui correspond grosso modo à la distance du Bac aux environs de l'actuel château de Burc. Aujourd'hui, aucune maison du Bac ne correspond à une gentilhommière. La toponymie ne témoigne pas non plus de l'existence passée d'un château⁸². Toutefois, un texte de 1674 permet d'en connaître l'architecture, *le chasteau (est) composé de cuisne, cave salle, deux chambres, grenier et pigeonnier sur lesdites chambres, le tout couvert de tuiles, basse court, four.*⁸³. Le *Dictionnaire statistique du Cantal* indique *qu'on y voyait autrefois un château de peu d'importance car il ne se composait que d'un simple corps de logis flanqué d'une tour*. Cette demeure peut sembler bien modeste pour un logis de gentilhomme. Ce serait toutefois une erreur de croire que les nobles vivaient tous dans de vastes châteaux⁸⁴. L'architecture de celui du Bac devait se rapprocher de celle du manoir de Cazolat (commune de Saint-Etienne de Carlat, voir illustration). Au Bac, seuls trois éléments du château pouvaient donner un

⁷⁸ ADC, 102 F 149.

⁷⁹ ADC, 102 F 160.

⁸⁰ *Latappie* : ce lieu-dit n'existe pas aujourd'hui dans la commune de Barriac. En occitan "tapie" peut signifier hangar, bâtiment agricole. Ici, il doit prendre le sens de domaine agricole et de domicile du seigneur de Burc. Cette appellation trop commune a peut-être entraîné un changement de nom. Ce lieu était-il situé près du château de Burc ? (Château qui existait à cette époque et dont on trouve mention en 1529).

⁸¹ FRANIATTE (Jean), *Tableau des anciens poids et mesures en usage dans la ci-devant Haute-Auvergne*, Riom, 1800, "La lieue du Cantal, de 3 000 toises, vaut en kilomètres...5,847" page 6.

⁸² Les toponymes étudiés sont ceux du cadastre de 1820.

⁸³ ADC, 102 F 176

⁸⁴ DE VAISSIERE (Pierre) dans *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Terroirs de France, 1986, page 72 donne l'exemple d'un logis de noble composé d'une cuisine, d'une chambre et d'un grenier.

caractère noble à la construction: la *salle*, la tour et le pigeonnier. Le terme de *salle* désigne, au XVI^e siècle, la pièce réservée au seigneur et à sa famille. *Elle fait généralement au rez-de-chaussée pendant à la cuisine ...elle est à la fois une chambre d'honneur avec lit de parade, une salle à manger où sont admis les invités de distinction*⁸⁵. La tour, ici, n'a pas de fonction militaire, elle reçoit l'escalier à vis et donne de "l'allure" au bâtiment. Quant au pigeonnier, certainement petit et en encorbellement dans un angle du château, il est quelquefois considéré en Haute - Auvergne comme une caractéristique de la demeure de notable remplaçant le symbole militaire de l'échauguette des XVe et XVI^e siècles⁸⁶. Mais, d'après la *Coutume d'Auvergne* chacun dans notre région avait le droit *de construire des colombiers et en la forme qu'il juge à propos; ce n'est point parmi nous un droit de justice ni de fief*. Cependant, *on exigeait que celui qui voulait avoir un colombier possédât, à l'entour, une certaine surface de terres labourables, de façon que ses pigeons puissent trouver leur nourriture dans ses héritages..*⁸⁷.

La maison Ménigauld avait dû constituer un domaine, une seigneurie par des achats de cens, de droits sur des biens localisés au Bac et dans ses environs. Ainsi, à titre d'exemple, le 20 mars 1546, Guillaume, frère de Nicolas, achète à *damoiselle Giliberte Dybertes veusve de noble Guy Dalbars(...)(à) Antoinette Dalbars(...)(à) noble homme Guy Gribault* le cens annuel de 21 sols 4 deniers tournois, 17 setiers de seigle, 11 setiers et 3 cartons d'avoine, 7 cartons de froment, 1 carton de fèves, 3 poules, 3 boeufs pour aller à la vinade⁸⁸, 1 manoeuvre à faucher à prendre sur les propriétés et possessions que Guillaume et Jean Hébrard *tiennent et possèdent audit lieu du Bac*. La justice haute, moyenne et basse *que lesdits vendeurs ont sur le village, affar et ténement*⁸⁹ *appelé de la Marquie sive del Bac, qu'est la tierce partie dudit village del Bac* est aussi acquise par Guillaume Ménigauld. Ce dernier pouvait alors s'intituler seigneur de la Marquie.

Ce patrimoine fut celui de la maison Ménigauld jusqu'en 1578. En février de cette année réside au château *damoizelle Jehanna de Prallat veusve a feu noble guillaume Ménigauld et héritière dicelluy*⁹⁰. Un texte, du 21 septembre 1578, rapporte que *noble homme Hugues de Turenne et damoizelle Jehane de Pralat mariés* (sont) *seigneur et dame del Bac*⁹¹. Le mariage datait du 7 avril 1578. Le Bac est désormais le *fief* de la maison Turenne. Celle des Ménigauld du Bac disparaît des textes.

"...Nicolas Ménigauld, jeune gentilhomme ayant été a notre service... "

Service du roi qui ne fut pas une parenthèse dans la vie de Nicolas et qui le conduisit bien loin des gorges de la Maronne. Dans la maison Ménigauld, le *service de guerre* était chose établie depuis plusieurs générations si l'on en croit l'administration royale qui, en 1554, déclare que *Nicolas est né et procréé de nobles qui ont (...) exercé le fait des armes à notre*

⁸⁵ *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, p.76.

⁸⁶ *Vic-sur-Cère, Inventaire topographique*, Ministère de la Culture, 1984.

⁸⁷ La rédaction de la Coutume date de 1510.

⁸⁸ vinade: corvée seigneuriale pour le transport du vin.

⁸⁹ affar et ténement : termes avec des sens proches, on trouve " affarium seu tenementum", affar ou ténement, propriété rurale où il pouvait y avoir des prés, des champs, des bois mais pas de maison.

⁹⁰ ADC, 102 F 149

⁹¹ ADC, 102 F 153.

service et de nos aultres prédécesseurs roys. Serait-ce là une situation remarquable? Pour les historiens, peu de nobles à cette époque accomplissent un service militaire⁹² et c'est surtout "la noblesse pauvre (qui) entretient un culte profond pour le métier des armes⁹³ ".

Avant d'être soldat, Nicolas fut page. Cette fonction était un héritage de la tradition qui voulait que les fils de gentilshommes fussent envoyés dans une *maison* pour y apprendre ce que requérait l'instruction d'un gentilhomme pour tenir son rang et servir le roi. Les fils des grands pouvaient espérer être pages dans la Maison du Roi, les autres se contentaient de *maisons* bien plus modestes. Bayard fut *nourri* près du duc de Savoie alors que Jean de Mergey (gentilhomme champenois[1536-1615]) le fut plus modestement chez le bailli de Troyes⁹⁴. Le page apprend le métier de la guerre auprès d'un homme d'armes qu'il suit dans les campagnes militaires.⁹⁵ Les fils de gentilshommes pouvaient donc connaître le champ de bataille et combattre très jeunes, à nos yeux. A quatorze ans, Jean de Mergey, guerroyant pour le compte du roi Henri II, au sein des cheveu-légers, tue un Bourguignon d'un coup de javelot⁹⁶. Le parcours de Nicolas fut certainement comparable à celui de Jean de Mergey. Dès que *sorty de page* il sert le roi *soubz la charge de plusieurs cappitaines*⁹⁷. En 1554, Nicolas assure le *service de guerre* depuis plus de vingt ans dans la cavalerie du roi, corps largement nobiliaire. Son engagement dans les cheveu-légers est très certainement lié à des moyens financiers limités. L'équipement plus léger est moins onéreux que celui exigé pour la gendarmerie, la cavalerie lourde, *celle du choc*... L'aspect financier ne fut peut-être pas la seule raison de son choix pour cette arme. Depuis les guerres d'Italie, la faveur des chefs se porte sur la cavalerie légère, plus apte que la lourde gendarmerie pour exécuter des opérations de course, de reconnaissance, pour occuper le terrain ou harceler l'adversaire⁹⁸. *Le commandement des unités de cavalerie légère est envié et traduit l'intérêt de la haute noblesse pour ce corps. Elle est devenue au milieu du règne de François 1er un moyen de reconnaissance*



Cheveu léger (fin 16e)
A. Petit *Histoire de l'armée française*

⁹² CONSTANT (Jean-Marie), *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVIe et XVIIe siècles*, Hachette, 1985, p. 190.

⁹³ GOUBERT et ROCHE, *ibid*, p. 136

⁹⁴ CONSTANT, *ibid*. p 201

⁹⁵ JOUANNA (Arlette), *La France du XVIe siècle*, PUF, 2009, p.184.

⁹⁶ CONSTANT p. 201

⁹⁷ Le capitaine de cavalerie, chef de compagnie est toujours un membre de la haute ou moyenne noblesse. Il recrute sa compagnie parmi ses réseaux provinciaux de parents, voisins, amis et clients; les combattants presque tous nobles portent sa livrée. d'après Arlette JOUANNA, *ibid.*, p. 184.

⁹⁸ Les montures des cheveu-légers étaient des *cavallins* ou des *doubles courtauds*, chevaux de petite taille mais vifs et rapides.

et de distinction. Les cheveu-légers ne se vivent pas comme une nouvelle cavalerie. Au contraire, ils forment une élite partageant les valeurs de la culture chevaleresque⁹⁹.



Charles de Cossé comte de Brissac

Peut-on avoir une idée des campagnes militaires de Nicolas Ménigauld ? C'est difficile, mais les mentions de quelques-uns de ses chefs permettent de poser quelques jalons. Sa carrière de soldat dut commencer dans les années 1530. François 1er est alors engagé depuis dix ans dans la lutte l'opposant à Charles-Quint. Conflit de 25 ans avec des périodes de guerre ouverte coupées de trêves. Les théâtres d'opérations furent mouvants, de l'Italie au nord-est et sud-est de la France en passant par l'Espagne. Après la mort de François 1er, en 1547, son fils Henri II est engagé dans cette lutte entre la France et la Maison d'Autriche jusqu'en 1559.

Les chefs nommément cités par Nicolas, dans la lettre de rémission, se distinguèrent par des faits d'armes dans lesquels il put être impliqué. Le seigneur d'Auchy appartient à la maison Mailly, berceau de nombreux capitaines engagés au plus fort des batailles, l'un d'eux trouva la mort lors du *désastre* de Pavie en 1525, un autre, Antoine, fut tué par les Impériaux en 1537. Eustache de Bimont dit *le capitaine Lalande* laisse son nom attaché à la résistance victorieuse de Landrecies l'hiver 1542-1543 puis de Saint-Dizier, le 15 juillet 1544. Là, les années impériales en présence de Charles-Quint subirent un cuisant et sanglant échec. Enfin, Brissac. Charles 1er de Cossé, comte de Brissac, capitaine de 200 cheveu-légers en 1536 qui l'année suivante met en déroute les Espagnols dans le Piémont. En 1542, lors du siège de Perpignan et après un autre fait d'armes, le Dauphin lui dit en l'embrassant *Si je n'étais Dauphin, je voudrais être Brissac*¹⁰⁰. En 1554, Nicolas sert encore en *l'estat de cheval léger soubz le seigneur de la Vouguioy*¹⁰¹. A n'en pas douter, il connut les misères de la guerre, la fureur des combats mais l'honneur et la fierté de servir le roi¹⁰² sous les ordres de chefs illustres. Un service qui le tint souvent bien loin de sa terre natale....

⁹⁹ GUINAND (Henri), *La guerre du roi aux portes de l'Italie (1515-1559)*, PUR, 2020, p. 92.

¹⁰⁰ MARCHAND(Ch.), *Charles 1er de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France(1507-1563)*, Faculté des Lettres de Rennes, Paris, 1889. Charles de Cossé est le fils de René de Cossé, seigneur de Brissac et de Charlotte Gouffier de Boissy. La maison Cossé est très proche de la famille royale. Ainsi la mère de Charles 1er de Cossé fut la gouvernante du Dauphin François dès sa naissance en 1518. René de Cossé et son épouse furent chargés en 1526 d'accompagner les deux fils aînés du roi de France donnés en otages à Charles Quint pour la libération de François 1er prisonnier depuis le désastre de Pavie en 1525. Les princes François et Henri (futur roi Henri II) étaient alors âgés de 8 et 7 ans, ils furent à leur tour libérés en 1530. Les informations sur ces capitaines, les cheveu-légers et la maison Brissac sont principalement tirées de cette thèse.

Jean -Marie CONSTANT, *ibid*, dit de Brissac qu'il appartenait à *l'entourage de joyeux compères exubérants de vie*.

¹⁰¹ ADC, 102 F 160. Le nobiliaire d'Auvergne (Bouillet) mentionne François Bardet, capitaine d'une compagnie de cent cheveu-légers en 1550, était-ce le cousin germain de Nicolas Ménigauld ?

¹⁰² *Les deuils et les infirmités de guerre frappent souvent et contribuent à appauvrir (la petite noblesse); ils témoignent aussi de beaucoup de courage*, Pierre Goubert et Daniel Roche, *ibid*, p. 136

"...Marguilliers et jurés ...ont cotisé ledit exposant audites tailhes en son absence estant a nos guerres..."

Cet éloignement pour le service du roi ne fut pas sans lui occasionner des soucis avec la communauté d'habitants de la paroisse de Saint-Martin-Cantalès. Dans les années 1550, ses représentants, *marguilliers et jurés* l'ont *imposé et cotisé aux rolles, tailhes et subcides imposées en leur paroisse* remettant ainsi en question son exemption d'impôt royal, la taille. Celle-ci établie en 1439 par le roi Charles VII, pour pourvoir aux besoins de l'armée permanente, alors nouvelle, ne pèse que sur les roturiers pour "rachat du service militaire" qu'ils sont sensés ne pouvoir assurer. La noblesse contribuant de son sang et le clergé ne pouvant par définition contribuer à la chose militaire en sont exemptés. Afin de diminuer ou limiter l'effort fiscal de la communauté taillable les répartiteurs et collecteurs, ici, les marguilliers et jurés essayaient de ne pas diminuer le nombre d'imposables en ne reconnaissant pas les nouveaux privilégiés, pratique alors très courante. Incrire Nicolas sur le registre de la taille conduisait, certes, à lui faire payer l'impôt royal mais revenait aussi à nier sa noblesse. Le gentilhomme allait-il être socialement déclassé ?

Nicolas intente alors un procès à la communauté de Saint-Martin devant la juridiction de l'élection de Saint-Flour¹⁰³ dont les membres, les *élus*, jugeaient en premier ressort les contestations en matière d'impositions et de privilèges fiscaux. Pour Nicolas le résultat de ce procès fut malheureux.

*Débouté et forclos*¹⁰⁴ par les *élus* de Saint-Flour, il ne renonça pas et fit appel à la justice royale. Le 29 mai 1554, le souverain a tranché et s'adresse aux élus de Saint-Flour: *Henri par la grace de Dieu, roy de France, A nos esluz sur le faict des aides et tailhes ou a hault pais d'Auvergne salut. Receus avons l'humble supplication de Nicolas Ménigauld escuier...* pour leur annoncer l'annulation de leur jugement, confirmer la noblesse de Nicolas et son privilège fiscal. Les juges du roi argumentent leur décision: pour eux la défense de Nicolas, face à la communauté fut maladroite, car *mal conseillé par aveu de son advocat ou aultrement* (qui) *auroit principalement desfendu qu'il ne possédait rien en ladite paroisse de Saint Martin* oubliant ou négligeant l'élément clé justifiant son privilège: sa naissance. La stratégie de défense de Nicolas peut en effet paraître surprenante. D'après lui ou son avocat, il ne peut être taillable non parce qu'il est noble mais parce qu'il ne possède aucun bien imposable en ladite paroisse. Or en pays de taille personnelle, c'est la noblesse qui exempte de cet impôt

¹⁰³ L'élection est une circonscription financière soumise à la juridiction des *élus* qui sont des officiers du roi. Ils répartissent la taille entre les paroisses de l'élection. Ces *élus* sont aussi juges pour les affaires concernant les faits de taille, de privilèges fiscaux.

¹⁰⁴ ADC, 102 F 160. *Forclore*, en droit: priver du bénéfice d'une faculté ou d'un droit non exercé dans les délais fixés. Dans la procédure engagée Nicolas ne put respecter certains délais fixés par les juges de Saint-Flour et pour cause, il était à la guerre en Picardie: *fust en Picardye au service de nos guerres, distant du pais d'Auvergne de cens cinquante lieues ou plus, et qui vous* (les juges de Saint-Flour) *auroit esté remontré par son procureur* (son avocat) *et, nonobstant, le neufiesme janvier dernier viendroit respondre à la quinzaine cathégoriquement, chose à luy impossible à faire à cause de son absence et distance des lieux...*

roturier¹⁰⁵. Nicolas a-t-il voulu orienter les débats sur les biens afin d'éviter toute discussion sur sa noblesse? Aurait-il des raisons de douter de celle-ci?

Les épithètes *noble*, *noble homme*, même le mot *écuyer* utilisés par les rédacteurs, principalement les notaires, pour qualifier les membres de la famille Ménigauld, ne doivent pas faire illusion. Ils ne prouvent en rien l'appartenance à la noblesse mais peuvent être des indicateurs de l'ascension sociale de roturiers. Léonce Bouyssou a constaté ce phénomène dans la région d'Aurillac après la guerre de Cent ans. De nombreux nobles ruinés par les troubles des XIVe et XVe siècles ne purent conserver leurs seigneuries qu'ils vendirent souvent morceau par morceau à des marchands, des notaires, des paysans; le grand-père avait été laboureur ou marchand et le petit-fils se faisait appeler *noble homme*¹⁰⁶. Acheter des droits et des cens portant sur des biens, résider dans un manoir où les tenanciers portaient leurs redevances permettait de s'intituler *noble homme seigneur de...* La maison Ménigauld peut donc appartenir à ces familles de roturiers qui s'élèvent après la guerre de Cent ans et dont les *nobles hommes* ou *écuyers* s'anoblirent *tout seuls au fond de leur province*¹⁰⁷. Même le titre d'écuyer, supposant la noblesse, était fréquemment usurpé au point qu'un édit de 1634 punit cette usurpation d'une amende.

Noble homme Nicolas Ménigauld escuier est-il un usurpateur ?

Pour le roi non. La noblesse de Nicolas répondait aux critères du XVIe siècle qui n'étaient pas forcément juridiques¹⁰⁸. Être noble, c'était avant tout suivre un mode de vie qui reposait sur des fréquentations nobles, sur des activités (la chasse par exemple), sur des valeurs (l'honneur), sur des signes (armoiries, lieux de sépultures, manoirs...) sur un ancrage généalogique et enfin sur le *service de guerre* élément fondamental surtout dans la petite noblesse.

Le genre de vie de Nicolas répond à cet idéal nobiliaire. Il fréquente d'autres gentilshommes, ici le seigneur de Burc, sa récréation est la chasse, il défend l'honneur de son cousin, gentilhomme. Si nous ne connaissons pas ses armoiries, ni le lieu de sépultures des siens, le château du Bac est là pour affirmer la noblesse de sa maison dans le paysage. Quant au service de guerre il est pleinement accompli. Seul l'ancrage généalogique n'est peut-être pas assuré¹⁰⁹. De toute façon face à d'éventuels détracteurs sur ce dernier domaine le roi n'a-t-il pas tranché? Nicolas est bien un gentilhomme.

¹⁰⁵ *La taille ne prit pas la même forme dans tout le royaume...Au sud la taille réelle, dans un environnement de droit romain, privilégiant les statuts réels sur ceux de la personne, était un impôt foncier sur la propriété des terres roturières, que le propriétaire en fût noble, roturier ou clerc. Au nord, la taille personnelle, née dans un environnement juridique privilégiant les rapports personnels était un impôt sur le revenu des personnes physiques roturières, d'après le Dictionnaire de l'Ancien Régime, sous la direction de Lucien BELY, PUF, 206, p. 1200.*

¹⁰⁶ BOUYSSOU (Léonce), *La région d'Aurillac au XVe siècle*, édition 2009, p.57 à 64.

¹⁰⁷ CONSTANT, *ibid.* p.115

¹⁰⁸ HAMON (Philippe), *Les Renaissances, 1453-1559, Histoire de France*, Belin, 2009, p.155-158.

¹⁰⁹ Nicolas ne peut évoquer la noblesse du côté maternel car *seul l'homme transmet la noblesse; la femme est indifférente: simple "vase", elle ne transmet que la qualité de son mari, non la sienne.* GOUBERT et ROCHE, *ibid.*, p. 121.

Au final, à travers Nicolas Ménigauld n'avons-nous pas *"un bel exemple de ces profils de gentilshommes souvent éphémères et toujours difficiles à saisir"* ¹¹⁰?

"...le sixiesme jour de février 1546 dernier passé, jour de dimanche, après avoir ouy messe, s'en alla de sa maison paternelle en la maison du seigneur de Burq, nommée Latappie, paroisse de Barriac , distant de sadite maison d'une lieue ou environ"



Chemin suivi par Nicolas Ménigauld le 6 février 1546 pour se rendre chez son cousin le seigneur de Burq en passant par le pont de Notre - Dame de Saint-Christophe

Hervé Ginalhac

¹¹⁰ CONSTANT, *ibid.* p. 114